

Ce texte est basé sur les règles du 5 juin 2025, qui sont susceptibles d'être modifiées. Veuillez consulter régulièrement les mises à jour officielles.

1	Votre premier jour de travail ! Vous commencez en bonne santé, en pleine forme, à temps plein et sans enfants.
2	Vous avez la grippe et devez rester chez vous une semaine. Cela fait 5 jours de travail en moins dans l'année, ce qui peut vous faire perdre le droit à la pension minimum. <u>Reculez d'une case.</u>
3	Vous vous affiliez à un syndicat et savez désormais qui peut vous aider sur votre lieu de travail pour faire valoir vos droits. <u>Relancez le dé.</u>
4	Vous tombez d'une échelle au travail et vous vous cassez la jambe. Vous êtes immobilisé pour 6 semaines, ce qui fait 30 jours de travail en moins sur l'année. Cela peut entraîner un malus pension et réduire votre pension de 20 %. <u>Passez un tour.</u>
5	Vous êtes jeune, vous n'avez pas d'enfants et vous souhaitez voyager. Vous prenez deux mois de congé sans solde. Conséquence : 40 jours en moins dans votre année de carrière. <u>Reculez d'une case.</u>
6	Vous êtes aide-ménagère et votre corps est usé par des années de travail pénible. <u>Passez un tour.</u>
7	Vous prenez un congé thématique pour vous occuper de votre maman malade. Ces jours ne seront pas pris en compte si vous souhaitez bénéficier plus tard d'un emploi de fin de carrière. <u>Reculez d'une case.</u>
8	Votre patron vous demande de travailler pendant le week-end. Vous allez devoir renoncer à vos activités prévues, mais vous gagnerez un peu d'argent ! <u>Restez où vous êtes.</u>
9	Vous avez une maladie respiratoire à cause des produits de nettoyage. Après 6 mois d'incapacité (au lieu de 9 précédemment), votre employeur vous licencie pour force majeure médicale. <u>Tout le monde recule d'une case.</u> 
10	Vous n'avez pas de place en crèche pour votre enfant et vous prenez donc un congé parental à mi-temps. À la moindre absence, vous risquez de perdre une année de carrière. Cela peut entraîner un malus pension et réduire votre pension de 20 %. <u>Reculez d'une case.</u>
11	Travailler uniquement à mi-temps dans le secteur du nettoyage vous met dans une situation financière difficile. Vous décidez donc de trouver un autre emploi à mi-temps. <u>Relancez le dé.</u>
12	Vous acceptez un contrat de 3h/semaine. Votre horaire devient très irrégulier et ne vous permet pas de cumuler plusieurs emplois. De plus, vous perdez vos droits à la sécurité sociale. <u>Tout le monde recule d'une case.</u> 
13	Votre deuxième enfant est en route. Vous prenez un congé de maternité/paternité bien mérité. <u>Restez où vous êtes.</u>
14	Vous souffrez de problèmes hormonaux à cause de l'exposition aux produits chimiques. Vous êtes obligé-e de rester chez vous. <u>Passez un tour.</u>
15	Vous n'en pouvez plus et partez à la pension à 65 ans au lieu des 67 années légales. Votre pension est amputée de 10%. <u>Tout le monde recule d'une case.</u> 

16	Vous êtes élu·e comme militant·e dans votre entreprise et vous êtes désormais mieux à même de protéger et d'informer vos collègues au travail. <u>Relancez le dé.</u>	
17	Vous aviez prévu de prendre un emploi de fin de carrière après 30 ans de travail, mais on vous informe à la dernière minute que toutes vos années ne comptent pas. Il vous en manque deux. <u>Tout le monde recule d'une case.</u>	
18	Votre employeur vous verse un pécule de vacances insuffisant et le syndicat vous aide à obtenir le montant qui vous revient. <u>Relancez le dé.</u>	
19	Vous travaillez 360 heures supplémentaires pour joindre les deux bouts, ce qui détruit votre santé et vous empêche de voir vos enfants grandir. <u>Tout le monde recule d'une case.</u>	
20	Une action menée avec le syndicat vous permet d'obtenir des chèques-repas. <u>Relancez le dé.</u>	
21	Grâce aux informations utiles fournies par le syndicat, vous évitez de perdre une année de carrière. <u>Relancez le dé.</u>	
22	Le gouvernement prévoit une marge salariale de 0%. Impossible donc de négocier une augmentation de salaire. <u>Tout le monde recule d'une case.</u>	
23	Il y a un incendie dans l'usine où vous nettoyez. Vous êtes au chômage temporaire pendant trois mois, ce qui fait 65 jours en moins dans votre année de carrière. Si les jours assimilés, tels que le chômage, représentent plus de 20% de votre carrière, ils ne compteront pas pour votre pension. <u>Passez un tour.</u>	
24	Après 10 ans de travail à temps plein dans le nettoyage, vous devez ralentir le rythme. Vous demandez un contrat de 13 heures/semaine. Vous devrez donc travailler plus longtemps jusqu'à votre pension. <u>Reculez d'une case.</u>	
25	Le gouvernement prévoit des sauts d'index, ce qui pourrait annuler l'indexation automatique de centaines de milliers de salaires. Des centaines d'euros perdus par an ! <u>Tout le monde recule d'une case.</u>	
26	Félicitations, c'est votre 40^e anniversaire ! Vous avez passé toute votre trentaine à travailler bien sagement. <u>Pour votre anniversaire, vous avez le droit de relancer le dé.</u>	
27	Il faut désormais 156 jours effectivement prestés pour qu'une année compte dans votre carrière. Les périodes de maladie ou de chômage pourraient ne plus être assimilées. <u>Tout le monde recule d'une case.</u>	
28	Pour joindre les deux bouts, vous avez accepté des shifts supplémentaires, ce qui vous a conduit au burn-out pendant 6 mois. A la moindre absence, vous risquez de perdre une année de carrière. Cela peut entraîner un malus pension et réduire votre pension de 20 %. <u>Reculez d'une case.</u>	
29	Après 38 ans de travail, vous aimeriez lever le pied, mais vous n'avez pas droit à un emploi de fin de carrière car vous avez travaillé à mi-temps pendant 10 ans. <u>Reculez d'une case.</u>	
30	Merci l'Arizona ! Les emplois de fin de carrière deviennent quasiment inaccessibles : il faudra 30 années complètes pour y avoir droit à 55 ans. <u>Tout le monde recule d'une case.</u>	
31	Vous épousez un·e milliardaire. Félicitations ! Arrêter de travailler est une option, mais vous ne pourrez certainement pas compter sur une pension, et si vous finissez seul·e, vous n'aurez plus rien. <u>Restez où vous êtes.</u>	